

Secret médical et expertise

A. Chadly

Chef de Service de Médecine Légale – Cercle Ethique
Hôpital Universitaire « Fattouma Bourguiba » - Faculté de Médecine de Monastir
e-mail: chadly.ali@rns.tn

Abstract:

« *Il n'y a pas de médecine sans confiance, de confiance sans confidence, de confidence sans secret* », disait Louis Portes. Cette citation rentrée dans l'histoire du droit médical en général et du secret médical en particulier, illustre fortement l'importance du respect de la confidentialité des données dans la pratique médicale.

Le respect du secret médical correspond d'abord au gage du respect de la dignité de la personne. Il s'agit d'un devoir dicté par le caractère quasi-sacré de la protection de l'intimité du patient, rapporté dans le Serment d'Hippocrate puis dans des textes légaux, réglementaires, déontologiques et éthiques régissant les professions de santé.

L'expert judiciaire dans le domaine de la santé dispose de la possibilité de rentrer dans l'intimité des gens, sujets d'expertise (et même de leurs proches) dans le but d'éclairer la justice, mais ne déroge pas, en tant que professionnel de la santé, à la règle de la protection du secret médical.

De nombreux questionnements sont soulevés actuellement par la conjonction des deux concepts suivants, à savoir « *le secret médical* » et « *l'expertise médicale* » :

- Jusqu'où s'étend le concept de secret médical dans l'expertise médicale et est-il absolu ?
- Comment gérer les conflits d'intérêts qui peuvent s'interposer entre la protection du secret médical et la marche de la justice, qu'elle soit pénale eu égard l'exigence de fonctionnement du ministère public ou civile compte tenu du caractère contradictoire de l'expertise en la matière ?
- Peut-on parler de secret médical opposable à la justice et jusqu'où cette dernière peut-elle, éventuellement, rentrer dans « l'intimité médicale » des personnes ? ...
- Qu'en est-il de la protection de la confidentialité des données médicales dans certaines formes d'expertise, impliquant les compagnies d'assurance, les caisses ou l'administration ... ?

Le caractère de plus en plus collégial, technique et social de l'expertise médicale est de nature à rendre encore plus complexe la problématique du secret médical au cours de l'expertise.